



Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le 07 OCT. 2024

S²LO

ID : 059-215904913-20241002-ARRURB2410353-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

Arrêté n° URB 2024_10_353

O B J E T : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE RAISMES CENTRE DU 28 OCTOBRE AU 03 NOVEMBRE 2024 CIRQUE DE FRANCE**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande par laquelle le responsable, Monsieur Florent MORGANT, Directeur du CIRQUE DE FRANCE sollicite l'autorisation de produire un spectacle de cirque sur la Grand-Place de RAISMES DU 28 OCTOBRE 2024 8H00 AU 03 NOVEMBRE 2024 12H

Vu le plan Vigipirate renforcé,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et du public, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la place de Raismes Centre,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité et la circulation du public, des forains, des agents municipaux en charge du nettoyage des rues, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la Grand-Place,

Considérant qu'en raison du plan attentat renforcé, l'entreprise prendra toutes les précautions utiles, tant vis-à-vis de son personnel, de ses clients et des usagers, telles qu'édictées par les autorités préfectorales et ministérielles.

A R R E T E

Article 1^{er} : Afin de permettre le montage et le démontage du cirque et pour la sécurité du public, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Grand'Place de Raismes, dans la partie comprise entre la cascade et l'église, à compter du 28 octobre 2024 à 8h00 jusqu'au 03 novembre 2024 à 12h00.

Seuls les véhicules appartenant au cirque immatriculés DG-956-HJ, 414-DJC-59, AS-958-CL, DH-609-ZA et 884-AJL-59 seront autorisés à stationner.

Article 2 : L'organisateur devra se conformer aux règles de sécurité et à la législation en vigueur (assurance, homologation du chapiteau et des conditions d'accueil du public).

Article 3 : Le sens interdit face à l'église, à l'entrée de la Place sera supprimé, la circulation se fera en sens unique tout autour de la place. L'accès à la place, par le côté de la B.N.P. sera interdit, voir le plan indexé.

Article 4 : Un passage d'une largeur de 3 mètres, allant de la BNP au coin de la rue Leprêtre, délimité par un double barriérage, sans autorisation de stationnement, sera laissé libre afin de permettre la circulation des véhicules de secours et des particuliers devant se rendre aux commerces situés à cet endroit. Les bornes d'incendie seront laissées libre d'accès.



Article 5: L'organisateur du CIRQUE DE FRANCE devra respecter le public. Aucun pieu ni piquet ne devra être installé sur la Grand'Place. Aucune prolongation ne sera accordée, le cirque devra quitter les lieux le 3 novembre 2024 à 12h00 après avoir nettoyé la Grand'Place.

Article 6 : Toute dégradation constatée fera l'objet de poursuite et sera facturée. En cas de non-respect des consignes, la Ville se réserve le droit d'annuler le spectacle.

Article 7: Le cirque de France devra veiller à faire respecter les prescriptions édictées par le plan Vigipirate renforcé.

Article 8 : Afin de renforcer la sécurité, un double barriérage sera installé dans les endroits stratégiques autour de l'animation par le Service Logistique de la Ville de Raismes. Les accès seront obstrués par des véhicules appartenant au cirque conformément au plan d'implantation du cirque joint.

Article 9 : La pré-signalisation sera mise en place par le service logistique de la Ville de Raismes le 25 octobre 2024 dans l'après-midi.

Article 10: La signalisation temporaire sera installée et maintenue en bon état de fonctionnement par le service logistique de la ville de Raismes et sera applicable dès le 28 octobre 2024.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire, Chef de District de Police de Valenciennes
- MM. les responsables de la Police Nationale et de la Police Municipale
- M. Le Responsable du service Logistique de la Ville de Raismes
- M. le Responsable du CIRQUE DE France
- Le S.I.Q. de la Ville de Raismes
- Transvilles

Raismes, le 2 octobre 2024

Le Maire,
Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation,
Le conseiller municipal délégué.
Jean-Paul BIREMBAUT



| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Affiché le..... | 03 OCT. 2024 |
| Transmis en Sous-Préfecture le..... | 07 OCT. 2024 |
| Document exécutoire à compter de..... | 07 OCT. 2024 |
| Notifié le..... | 03 OCT. 2024 |